conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Ivermectin (2%) Formulation

Version 3.7

Date de révision: 28.09.2024

Numéro de la FDS: 10679856-00012

Date de dernière parution: 06.04.2024 Date de la première version publiée:

05.05.2022

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : Ivermectin (2%) Formulation

Autres moyens d'identifica-

tion

: Coopers Blowfly and Lice Jetting Fluid (61069)

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseil-

Utilisation de la substance/du : produit vétérinaire

mélange

Restrictions d'emploi recom- : Non applicable

mandées

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société **MSD**

Rue de Lyons

27460 IGOVILLE France

Téléphone : +33 (0)2 32 98 92 70

Adresse e-mail de la personne responsable de FDS

: EHSDATASTEWARD@msd.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

+1-908-423-6000

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Irritation oculaire, Catégorie 2

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, Catégorie 2

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, Catégorie 2

Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique, Catégorie 1

Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, Catégorie 1

H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

H371: Risque présumé d'effets graves pour les organes.

H373: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H400: Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Ivermectin (2%) Formulation

Version Date de révision: 3.7

Numéro de la FDS: 28.09.2024 10679856-00012

Date de dernière parution: 06.04.2024 Date de la première version publiée:

05.05.2022

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger







Mention d'avertissement Attention

Mentions de danger H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

> H371 Risque présumé d'effets graves pour les organes. H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposi-

tion prolongée.

Très toxique pour les organismes aquatiques, H410

entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence Prévention:

> P264 Se laver la peau soigneusement après manipula-

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter un équipement de protection des yeux/ du

visage.

Intervention:

P308 + P311 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée:

Appeler un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.

P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un

médecin.

P391 Recueillir le produit répandu.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

ivermectine

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme avant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Ivermectin (2%) Formulation

Version 3.7

Date de révision: 28.09.2024

Numéro de la FDS: 10679856-00012

Date de dernière parution: 06.04.2024 Date de la première version publiée:

05.05.2022

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants

| Nom Chimique | NoCAS NoCE | Classification | Concentration (% w/w) |
|---|---|--|--------------------------|
| | NoIndex Numéro d'enregistre- ment | | |
| Polyalkylène oxide dérivé d'un alcool synthétique | 103818-93-5 | Eye Irrit. 2; H319 | >= 30 - < 50 |
| ivermectine | 70288-86-7 274-536-0 | Acute Tox. 2; H300 Acute Tox. 3; H311 STOT SE 1; H370 (Système nerveux central) STOT RE 1; H372 (Système nerveux central) Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410 Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 10.000 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 10.000 | >= 1 - < 2,5 |

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : En cas d'ac

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un

medecin.

Si les symptômes persistent ou en cas de doute, consulter un

médecin.

Protection pour les secou-

ristes

Les secouristes doivent veiller à se protéger et utiliser l'équipement de protection individuelle recommandé lorsqu'un

risque d'exposition existe (voir chapitre 8).

En cas d'inhalation : En cas d'inhalation, déplacer à l'air frais.

Faire appel à une assistance médicale si des symptômes

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Ivermectin (2%) Formulation

Version 3.7

Date de révision: 28.09.2024

Numéro de la FDS: 10679856-00012

Date de dernière parution: 06.04.2024 Date de la première version publiée:

05.05.2022

apparaissent.

En cas de contact avec la

peau

Laver à l'eau et au savon par précaution.

Faire appel à une assistance médicale si des symptômes

apparaissent.

En cas de contact avec les

yeux

En cas de contact, rincer les yeux immédiatement avec beau-

coup d'eau pendant au moins 15 minutes.

Retirer les lentilles de contact si on peut le faire facilement.

Faire appel à une assistance médicale.

En cas d'ingestion : En cas d'ingestion, NE PAS faire vomir sauf sur instruction du

personnel médical.

Faire appel à une assistance médicale.

Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau.

Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Risques : Provoque une sévère irritation des yeux.

Risque présumé d'effets graves pour les organes.

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Effectuer un traitement symptomatique et d'appoint.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appro-

priés

Eau pulvérisée

Mousse résistant à l'alcool Dioxyde de carbone (CO2) Poudre chimique sèche

Moyens d'extinction inappro- :

priés

Aucun(e) à notre connaissance.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant :

la lutte contre l'incendie

Une exposition aux produits de combustion peut être dange-

reuse pour la santé.

Produits de combustion dan- :

gereux

Oxydes de carbone Oxydes de métaux

Oxydes de phosphore

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Ivermectin (2%) Formulation

Version 3.7

Date de révision: 28.09.2024

Numéro de la FDS: 10679856-00012

Date de dernière parution: 06.04.2024 Date de la première version publiée:

05.05.2022

particuliers des pompiers

autonome. Utiliser un équipement de protection individuelle.

Méthodes spécifiques d'extinction

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions

locales et à l'environnement proche.

Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvéri-

sée.

Eloigner les contenants de la zone de feu si cela peut se faire

sans risque. Évacuer la zone.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Utiliser un équipement de protection individuelle.

Suivez les conseils de manipulation (voir chapitre 7) et les recommandations en matière d'équipement de protection (voir

chapitre 8).

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est

possible en toute sécurité.

Empêcher l'épandage sur une vaste zone (p. ex., par confi-

nement ou par des barrières anti-huile).

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne

peuvent pas être contenues.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage

Enlever avec un absorbant inerte.

Pour les déversements importants, installer des digues ou d'autres méthodes de confinement pour empêcher la propagation du produit. Si le produit endigué peut être pompé, entreposer le produit récupéré dans un récipient approprié. Nettoyer les substances résiduelles du déversement à l'aide

d'un absorbant approprié.

Des règlementations locales ou nationales peuvent s'appliquer au déversement et à l'élimination de ce produit, de même qu'aux matériaux et objets utilisés pour le nettoyage. Vous devrez déterminer quelle réglementation est applicable. Les rubriques 13 et 15 de cette fiche de données de sécurité fournissent des informations concernant certaines exigences

locales ou nationales.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir les rubriques: 7, 8, 11, 12 et 13.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Ivermectin (2%) Formulation

Version 3.7

Date de révision: 28.09.2024

Numéro de la FDS: 10679856-00012

Date de dernière parution: 06.04.2024 Date de la première version publiée:

05.05.2022

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures d'ordre technique : Voir les mesures techniques à la rubrique CONTRÔLES DE

L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE.

Ventilation locale/totale Conseils pour une manipula-

tion sans danger

N'utiliser qu'avec une ventilation adéquate. Ne pas respirer les brouillards ou les vapeurs.

Ne pas avaler.

Eviter tout contact avec les yeux.

Éviter le contact prolongé ou répété avec la peau. Se laver la peau soigneusement après manipulation.

A manipuler conformément aux normes d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité, sur la base des résultats de

l'évaluation de l'exposition du lieu de travail.

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Prenez soin de prévenir les déversements, les déchets et de

minimiser les rejets dans l'environnement.

Mesures d'hygiène : Si une exposition aux produits chimiques est probable pen-

dant l'utilisation typique, fournir des systèmes de nettoyage occulaire et des douches de sécurité proches du lieu de travail. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Laver les vêtements contaminés avant de les re-

mettre.

Le fonctionnement efficace d'une installation devrait inclure l'examen des contrôles d'ingénierie, du matériel de protection adéquat, des procédures de déshabillage et de décontamination, de la surveillance de l'hygiène industrielle, de la surveillance médicale et de l'utilisation de contrôles administratifs.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les con-

teneurs

Conserver dans des conteneurs proprement étiquetés. Garder sous clef. Stocker en tenant compte des législations natio-

nales spécifiques.

Précautions pour le stockage :

en commun

Ne pas stocker avec les types de produits suivants :

Oxydants forts

Substances et mélanges autoréactifs

Peroxydes organiques

Explosifs Gaz

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Donnée non disponible

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Ivermectin (2%) Formulation

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 06.04.2024 3.7 Date de la première version publiée:

05.05.2022

| Composants | NoCAS | Type de valeur (Type d'exposi- tion) | Paramètres de contrôle | Base |
|-------------|----------------------------------|--|------------------------|---------|
| ivermectine | 70288-86-7 | TWA | 30 μg/m3 (OEB 3) | Interne |
| | Information supplémentaire: Peau | | | |
| | | limite d'essuyage | 300 μg/100 cm2 | Interne |

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

| Nom de la substance | Utilisation finale | Voies d'exposition | Effets potentiels sur la santé | Valeur |
|--|--------------------|--------------------|---------------------------------|------------|
| Propylèneglycol | Travailleurs | Inhalation | Long terme - effets locaux | 10 mg/m3 |
| | Travailleurs | Inhalation | Long terme - effets systémiques | 168 mg/m3 |
| | Consomma- teurs | Inhalation | Long terme - effets locaux | 10 mg/m3 |
| | Consomma- teurs | Inhalation | Long terme - effets systémiques | 50 mg/m3 |
| Dihydrogenoortho- phosphate de sodium | Travailleurs | Inhalation | Long terme - effets systémiques | 4,07 mg/m3 |
| | Consomma- teurs | Inhalation | Long terme - effets systémiques | 3,04 mg/m3 |

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

| Nom de la substance | Compartiment de l'Environnement | Valeur |
|------------------------------|--------------------------------------|------------------|
| Propylèneglycol | Eau douce | 260 mg/l |
| | Eau douce - intermittent | 183 mg/l |
| | Eau de mer | 26 mg/l |
| | Station de traitement des eaux usées | 20000 mg/l |
| | Sédiment d'eau douce | 572 mg/kg poids |
| | | sec (p.s.) |
| | Sédiment marin | 57,2 mg/kg poids |
| | | sec (p.s.) |
| | Sol | 50 mg/kg poids |
| | | sec (p.s.) |
| Dihydrogenoorthophosphate de | Eau douce | 0,05 mg/l |
| sodium | | |
| | Utilisation/rejet intermittent(e) | 0,5 mg/l |
| | Eau de mer | 0,005 mg/l |
| | Station de traitement des eaux usées | 50 mg/l |

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique

Utilisez des moyens techniques appropriés et des technologies de fabrication pour contrôler les concentrations atmosphériques (connexions goutte à goutte moins rapides, par exemple). Tous les contrôles d'ingénierie devraient être mis en œuvre lors de la conception des installations et exploités conformément aux principes de BPF pour protéger les produits, les travailleurs et l'environnement.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Ivermectin (2%) Formulation

Version 3.7

Date de révision: 28.09.2024

Numéro de la FDS: 10679856-00012

Date de dernière parution: 06.04.2024 Date de la première version publiée:

05.05.2022

Les technologies de confinement appropriées pour les contrôles des composés sont exigées pour contrôler à la source et pour empêcher la migration de composés vers des zones non contrôlées (par exemple, les dispositifs de confinement à face ouverte). Minimiser la manipulation ouverte.

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

Portez des lunettes de sécurité avec écrans latéraux ou des

lunettes.

Si l'environnement de travail ou l'activité impliquent des conditions poussiéreuses, des brouillards ou des aérosols, por-

tez des lunettes appropriées.

Portez un masque facial ou une autre protection faciale complète, s'il y a un risque de contact direct du visage avec des

poussières, des brouillards ou aérosols.

Protection des mains

Matériel Gants résistant aux produits chimiques

Remarques

corps

Prévoir deux paires de gants.

Protection de la peau et du

Uniforme de travail ou veste de laboratoire.

Des vêtements supplémentaires doivent être utilisés selon la tâche à accomplir (des manchons, un tablier, des gants à manchette, une combinaison jetable, par exemple) afin d'évi-

ter les surfaces exposées de la peau.

Utilisez des techniques de déshabillage appropriées pour

retirer les vêtements potentiellement contaminés.

Protection respiratoire Si une ventilation locale par aspiration adéquate n'est pas

> disponible ou si l'évaluation de l'exposition démontre des expositions au-delà des lignes directrices recommandées, utili-

ser une protection respiratoire.

L'équipement doit être conforme à la norme EN NF 143

Filtre de type Type protégeant des particules (P)

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique liquide

Couleur Blanc clair à jaune., Couleur paille

Odeur Donnée non disponible

Seuil olfactif Donnée non disponible

Point de fusion/point de con-

gélation

Donnée non disponible

Point initial d'ébullition et in-

tervalle d'ébullition

Donnée non disponible

Inflammabilité (solide, gaz) Donnée non disponible

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Ivermectin (2%) Formulation

Version 3.7

Date de révision: 28.09.2024

Numéro de la FDS: 10679856-00012

Date de dernière parution: 06.04.2024 Date de la première version publiée:

05.05.2022

Inflammabilité (liquides)

Non applicable

Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité

supérieure

Donnée non disponible

Limite d'explosivité, inférieure : / Limite d'inflammabilité infé-

rieure

Donnée non disponible

Point d'éclair

: Donnée non disponible

Température d'auto-

inflammation

Donnée non disponible

Température de décomposi-

tion

Donnée non disponible

pH : Donnée non disponible

Viscosité

Viscosité, cinématique

Donnée non disponible

Solubilité(s)

Hydrosolubilité : Donnée non disponible

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

Non applicable

Pression de vapeur : Donnée non disponible

Densité relative : Donnée non disponible

Densité : Donnée non disponible

Densité de vapeur relative : Donnée non disponible

Caractéristiques de la particule

Taille des particules : Non applicable

9.2 Autres informations

Explosifs : Non explosif

Propriétés comburantes : La substance ou le mélange n'est pas classé comme combu-

rant.

Taux d'évaporation : Donnée non disponible

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Ivermectin (2%) Formulation

Version 3.7

Date de révision: 28.09.2024

Numéro de la FDS: 10679856-00012

Date de dernière parution: 06.04.2024 Date de la première version publiée:

05.05.2022

Poids moléculaire : Donnée non disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Non classé comme danger de réactivité.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Peut réagir avec les agents oxydants forts.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Aucun(e) à notre connaissance.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Oxydants

10.6 Produits de décomposition dangereux

On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Informations sur les voies

Inhalation

d'exposition probables

Contact avec la peau

Ingestion

Contact avec les yeux

Toxicité aiguë

Non classé sur la base des informations disponibles.

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale

Estimation de la toxicité aiguë: > 2.000 mg/kg

Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë par voie cuta- :

née

Estimation de la toxicité aiguë: > 2.000 mg/kg

Méthode: Méthode de calcul

Composants:

ivermectine:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 50 mg/kg

DL50 (Souris): 25 mg/kg

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Ivermectin (2%) Formulation

Version Day 3.7 28

Date de révision: 28.09.2024

Numéro de la FDS: 10679856-00012

Date de dernière parution: 06.04.2024 Date de la première version publiée:

05.05.2022

DL50 (Singe): > 24 mg/kg

Organes cibles: Système nerveux central

Symptômes: Vomissements, Dilatation de la pupille

Remarques: Aucune mortalité n'a été observée à cette dose.

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): 5,11 mg/l

Durée d'exposition: 1 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Lapin): 406 mg/kg

DL50 (Rat): > 660 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

Polyalkylène oxide dérivé d'un alcool synthétique:

Espèce : Epiderme humain reconstitué (RHE)

Méthode : OCDE ligne directrice 439

Résultat : Pas d'irritation de la peau

ivermectine:

Espèce : Lapin

Résultat : Pas d'irritation de la peau

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

Composants:

Polyalkylène oxide dérivé d'un alcool synthétique:

Espèce : Cornée bovine

Méthode : OCDE ligne directrice 437

Résultat : Irritant pour les yeux, réversible en 21 jours

ivermectine:

Espèce : Lapin

Résultat : Irritation légère des yeux

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Sensibilisation respiratoire

Non classé sur la base des informations disponibles.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Ivermectin (2%) Formulation

Version Date de révision: 3.7 28.09.2024

Numéro de la FDS: 10679856-00012

Date de dernière parution: 06.04.2024 Date de la première version publiée:

05.05.2022

Composants:

ivermectine:

: Dermale Voies d'exposition Espèce Humain

Résultat Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

ivermectine:

Génotoxicité in vitro Type de Test: Test de mutation bactérienne inverse (AMES)

Résultat: négatif

Type de Test: Lésion et réparation d'ADN - Synthèse non programmée de l'ADN (UDS) sur cellules de mammifère - in

vitro

Système d'essais: Fibroblastes diploïdes humains

Résultat: négatif

Type de Test: Lymphome de la souris

Résultat: négatif

Cancérogénicité

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

ivermectine:

Espèce : Rat Voie d'application : Oral(e)

NOAEL : 1,5 Poids corporel mg / kg

Résultat : négatif

Remarques Selon les données provenant de composants similaires

Espèce Souris Voie d'application : Oral(e)

NOAEL 2,0 Poids corporel mg / kg

Résultat négatif

Selon les données provenant de composants similaires Remarques

Toxicité pour la reproduction

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

ivermectine:

Effets sur la fertilité Type de Test: Fertilité

Espèce: Rat

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Ivermectin (2%) Formulation

Version 3.7

Date de révision: 28.09.2024

Numéro de la FDS: 10679856-00012

Date de dernière parution: 06.04.2024 Date de la première version publiée:

05.05.2022

Voie d'application: Oral(e)

Fertilité: NOAEL: 0,6 Poids corporel mg / kg

Résultat: L'expérimentation sur des animaux n'a démontré

aucun effet sur la fertilité.

Incidences sur le dévelop-

pement du fœtus

Type de Test: Développement

Espèce: Souris

Voie d'application: Oral(e)

Toxicité pour le développement: NOAEL: 0,2 Poids corporel

mg / kg

Résultat: Incidences tératogènes., Des effets embryotoxiques et des effets indésirables sur la progéniture ont été observés uniquement à des doses élevées toxiques pour la mère

Type de Test: Développement

Espèce: Rat

Voie d'application: Oral(e)

Toxicité pour le développement: LOAEL: 0,4 Poids corporel

mg / kg

Résultat: Des effets embryotoxiques et des effets indésirables

sur la progéniture ont été observés.

Remarques: Le mécanisme et le mode d'action peuvent ne

pas être pertinents pour l'être humain.

Type de Test: Développement

Espèce: Lapin

Voie d'application: Oral(e)

Résultat: Incidences tératogènes., Des effets embryotoxiques et des effets indésirables sur la progéniture ont été observés uniquement à des doses élevées toxiques pour la mère

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Risque présumé d'effets graves pour les organes.

Composants:

ivermectine:

Organes cibles : Système nerveux central

Evaluation : Risque avéré d'effets graves pour les organes.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Composants:

ivermectine:

Organes cibles : Système nerveux central

Evaluation : Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'ex-

positions répétées ou d'une exposition prolongée.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Ivermectin (2%) Formulation

Version Date de révision: 28.09.2024

Numéro de la FDS: 10679856-00012

Date de dernière parution: 06.04.2024 Date de la première version publiée:

05.05.2022

Toxicité à dose répétée

Composants:

ivermectine:

Espèce : Chien

NOAEL : 0,5 mg/kg

LOAEL : 1 mg/kg

Voie d'application : Oral(e)

Durée d'exposition : 14 Sem.

Organes cibles : Système nerveux central

Symptômes : Dilatation de la pupille, Tremblements, Incoordination, ano-

rexie

Espèce : Singe
NOAEL : 1,2 mg/kg
Voie d'application : Oral(e)
Durée d'exposition : 2 Sem.

Remarques : Aucun effet indésirable n'a été signalé

Espèce : Rat

NOAEL : 0,4 mg/kg

LOAEL : 0,8 mg/kg

Voie d'application : Oral(e)

Durée d'exposition : 3 mois

Organes cibles : rate, Moelle osseuse, Reins

Toxicité par aspiration

Non classé sur la base des informations disponibles.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

Expérience de l'exposition humaine

Composants:

ivermectine:

Contact avec la peau : Remarques: Peut être absorbé par la peau.

Contact avec les yeux : Remarques: Peut irriter les yeux.

Ingestion : Symptômes: Somnolence, Dilatation de la pupille, Tremble-

ments, Vomissements, anorexie, Incoordination

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Ivermectin (2%) Formulation

Version 3.7

Date de révision: 28.09.2024

Numéro de la FDS: 10679856-00012

Date de dernière parution: 06.04.2024 Date de la première version publiée:

05.05.2022

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Composants:

Polyalkylène oxide dérivé d'un alcool synthétique:

Toxicité pour les poissons CL50 : > 1 - 10 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 3,2 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 202

ivermectine:

Toxicité pour les poissons CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 0,003 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

CL50 (Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)): 0,0048 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aqua-

tiques

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 0,000025 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): > 9,1

mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

NOEC (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 9,1

mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Facteur M (Toxicité aiguë

pour le milieu aquatique)

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aqua-

tique)

10.000

10.000

12.2 Persistance et dégradabilité

Composants:

Polyalkylène oxide dérivé d'un alcool synthétique:

Biodégradabilité Résultat: Facilement biodégradable.

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Ivermectin (2%) Formulation

Version 3.7

Date de révision: 28.09.2024

Numéro de la FDS: 10679856-00012

Date de dernière parution: 06.04.2024 Date de la première version publiée:

05.05.2022

ivermectine:

Biodégradabilité : Résultat: Difficilement biodégradable.

Biodégradation: 50 % Durée d'exposition: 240 jr

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composants:

ivermectine:

Bioaccumulation : Facteur de bioconcentration (FBC): 74

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

12.4 Mobilité dans le sol

: log Pow: 3,22

Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient

considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des

niveaux de 0,1% ou plus.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Donnée non disponible

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Eliminer le produit conformément à la réglementation locale

en vigueur.

Selon le catalogue européen des déchets (CED), le code de déchet n'est pas relatif au produit lui-même mais à son appli-

cation.

Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, si possible en accord avec les autorités responsables pour l'élimina-

16 / 22

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Ivermectin (2%) Formulation

Version 3.7 Date de révision: 28.09.2024

Numéro de la FDS: 10679856-00012

Date de dernière parution: 06.04.2024

Date de la première version publiée:

05.05.2022

tion des déchets.

Ne pas jeter les déchets à l'égout.

Emballages contaminés : Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site

agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage

ou d'élimination.

Sauf indication contraire : éliminer comme produit non utilisé.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADN : UN 3082
ADR : UN 3082
RID : UN 3082
IMDG : UN 3082
IATA : UN 3082

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADN : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE

L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.

(ivermectine)

ADR : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE

L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.

(ivermectine)

RID : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE

L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.

(ivermectine)

IMDG : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID,

N.O.S. (Ivermectin)

IATA : Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s.

(Ivermectin)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Classe Risques subsidiaires

 ADN
 : 9

 ADR
 : 9

 RID
 : 9

 IMDG
 : 9

 IATA
 : 9

14.4 Groupe d'emballage

ADN

Groupe d'emballage : III

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Ivermectin (2%) Formulation

Version 3.7

Date de révision: 28.09.2024

Numéro de la FDS: 10679856-00012

Date de dernière parution: 06.04.2024

Date de la première version publiée:

05.05.2022

Code de classification

Numéro d'identification du

danger

Étiquettes

M6 90 9

964

oui

ADR

Groupe d'emballage : III
Code de classification : M6
Numéro d'identification du : 90

danger

Étiquettes : 9
Code de restriction en tun- : (-)

nels

RID

Groupe d'emballage : III
Code de classification : M6
Numéro d'identification du : 90

danger

Étiquettes : 9

IMDG

Groupe d'emballage : III Étiquettes : 9

EmS Code : F-A, S-F

IATA (Cargo)

Instructions de conditionne-

ment (avion cargo)

Instruction d' emballage (LQ) : Y964 Groupe d'emballage : III

Étiquettes : Miscellaneous

IATA (Passager)

Instructions de conditionne- : 964

ment (avion de ligne)

Instruction d' emballage (LQ) : Y964 Groupe d'emballage : III

Étiquettes : Miscellaneous

14.5 Dangers pour l'environnement

ADN

Dangereux pour l'environne- : oui

ment

ADR

Dangereux pour l'environne- : oui

ment

RID

Dangereux pour l'environne- :

ment

IMDG

Polluant marin : oui

18 / 22

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Ivermectin (2%) Formulation

Version 3.7

Date de révision: 28.09.2024

Numéro de la FDS: 10679856-00012

Date de dernière parution: 06.04.2024 Date de la première version publiée:

05.05.2022

IATA (Passager)

Dangereux pour l'environne-

oui

ment

IATA (Cargo)

Dangereux pour l'environne-

ment

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Remarques : Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII)

Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte:

Numéro sur la liste 3

Les substances ou mélanges sont listés ici en fonction de leur apparition dans le règlement, indépendamment de leur utilisation/usage ou des conditions de la restriction. Veuillez vous référer aux conditions du règlement correspondant afin de déterminer si une entrée est applicable à la mise sur le marché ou

non.

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59).

Règlement (CE) relatif à des substances qui appauvris-

sent la couche d'ozone

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants

organiques persistants (refonte)

Règlement (UE) Nº 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux

REACH - Liste des substances soumises à autorisation

(Annexe XIV)

Non applicable

Non applicable

Non applicable

Non applicable

Non applicable

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Ivermectin (2%) Formulation

Version Date de révision: 28.09.2024

Numéro de la FDS: 10679856-00012

Date de dernière parution: 06.04.2024 Date de la première version publiée:

05.05.2022

Quantité 1 Quantité 2 E1 DANGERS POUR 100 t 200 t

L'ENVIRONNEMENT

Maladies Professionnelles

(R-461-3, France)

84

Surveillance médicale renfor- :

cée (R4624-23)

Le produit n'a pas de propriétés CMR de catégorie 1, 1A ou 1B

Installations classées pour la :

protection de l'environnement (Code de l'environnement

R511-9)

4510

Autres réglementations:

Prenez note de la directive 92/85/CEE relative à la protection de la maternité ou de réglementations nationales plus strictes. le cas échéant.

Prenez note de la directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

AICS : non déterminé

DSL : non déterminé

IECSC : non déterminé

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Autres informations : Les points sur lesquels des modifications ont été apportées

par rapport à la version précédentes sont mis en évidence par deux lignes verticales dans le corps du présent document.

Texte complet pour phrase H

H300 : Mortel en cas d'ingestion. H311 : Toxique par contact cutané.

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.

H370 : Risque avéré d'effets graves pour les organes en cas d'inges-

tion.

H372 : Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'ex-

positions répétées ou d'une exposition prolongée en cas

d'ingestion.

H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des

effets néfastes à long terme.

Texte complet pour autres abréviations

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Ivermectin (2%) Formulation

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 06.04.2024 3.7 28.09.2024 10679856-00012 Date de la première version publiée:

05.05.2022

Acute Tox. : Toxicité aiguë

Aquatic Acute : Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique Aquatic Chronic : Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique

Eye Irrit. : Irritation oculaire

STOT RE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition

répétée

STOT SE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition

unique

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM -Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS -Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG -Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 -Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Sources des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche de données de sécurité Données techniques internes, données provenant des FDS des matières premières, résultats de la recherche sur le portail eChem de l'OCDE et sur le site de l'Agence européenne des produits chimiques, http://echa.europa.eu/

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Ivermectin (2%) Formulation

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 06.04.2024 3.7 28.09.2024 10679856-00012 Date de la première version publiée:

05.05.2022

Classification du mélange: Procédure de classification: Eye Irrit. 2 H319 Méthode de calcul STOT SE 2 H371 Méthode de calcul STOT RE 2 H373 Méthode de calcul Aquatic Acute 1 H400 Méthode de calcul Aquatic Chronic 1 H410 Méthode de calcul

Les renseignements fournis dans la présente fiche de données de sécurité (FDS) sont basés sur l'état de nos connaissances à la date de sa publication et sont donnés en toute bonne foi. Ces renseignements sont fournis à seul titre d'orientation pour que la manipulation, l'utilisation, la transformation, l'entreposage, le transport, l'élimination et le rejet de la matière en question soient effectués en toute sécurité et ne sauraient donc être interprétés comme une garantie ou considérés comme des spécifications de qualité. Les renseignements fournis ne se réfèrent qu'à la matière spécifiée en haut de la présente fiche des données de sécurité FDS et peuvent ne pas s'appliquer lorsque cette matière est mélangée à d'autres ou qu'elle est transformée, sauf indication spécifiée dans le texte. Les utilisateurs de cette matière sont priés de réexaminer les informations et les recommandations fournies et de les adapter aux méthodes de manipulation, d'utilisation, de transformation et d'entreposage qu'ils comptent employer, en évaluant si possible la pertinence de la matière objet de la FDS à son stade final d'utilisation.

FR / FR